

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine  
Mme Grosbois donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin  
Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Capanema, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Lagarde, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 01-05 du 16 mai 2019

### CONVENTION 2019 – MISE À DISPOSITION DE LA BOURSE DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°1-3 du 10 avril 2014 approuvant la convention de partenariat entre le Département et la Bourse départementale du travail,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention 2019, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'association « Bourse départementale du Travail de la Seine-Saint-Denis » ;



- AUTORISE le versement de la subvention 2019 d'un montant de 152 100 euros ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Vote(s) contre de :

*M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun*

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 4	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*